

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 24 OCTOBRE 2024

PAGE 1/7

### P.V. n° 6

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. DENIAU - HUS.

**Administratifs** : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

## SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2024/2025

( **5** QUALIFIES POUR LA FFF )

**167 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)**

<b>07/09/2024</b>	<b>Tour Préliminaire</b>	<b>5</b>	matches avec	<b>10</b>	clubs			
<b>21/09/2024</b>	<b>1er Tour</b>	<b>80</b>	matches avec	<b>5</b>	clubs	<b>155</b>	entrants	<b>B</b>
<b>05/10/2024</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>40</b>	matches avec	<b>80</b>	vainqueurs			
<b>19/10/2024</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>20</b>	matches avec	<b>40</b>	vainqueurs			
<b>02/11/2024</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>10</b>	matches avec	<b>20</b>	vainqueurs			
<b>23/11/2024</b>	<b>Finale Régionale</b>	<b>5</b>	matches avec	<b>10</b>	vainqueurs			
		160	matches			165	engagés	
<b>exempts A (2) :</b>	<b>CN U19</b>	S.A. Mérignacais - Bergerac Périgord F.C.						
<b>entrants B (155) :</b>	<b>Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.</b>							

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 24 OCTOBRE 2024

PAGE 2/7

### 3ème Tour :

La Commission homologue les résultats des **20** matches de ce tour, sauf le match n° 29820684 : U.S. Lamothe Mongauzy / St-Paul Sport (du 19/10/2024) non-joué pour cause d'arrêté municipal, remis au 26/10/2024.

### 4ème Tour :

**10** matches avec les **20** vainqueurs du 3<sup>ème</sup> tour.

La commission répartit les clubs dans **2** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 2 novembre 2024 à 15H00**.

**Il ne sera pas joué de prolongation.** En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

**Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante, **sauf désignation par la C.R. Délégués.**

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [competlfna@lfna.fff.fr](mailto:competlfna@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

- **Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.**
- **Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.**
- **LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.**
- **La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).**

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

- Les ententes et les groupements sont autorisés.

## COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

### SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2024/2025

## 215 Engagés

19/10/2024	1 <sup>er</sup> Tour	---- >	87	matches avec	174	clubs			
02/11/2024	2 <sup>ème</sup> Tour	---- >	64	matches avec	87	vainqueurs	+	41	entrants
11/01/2025	3 <sup>ème</sup> Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
22/02/2025	4 <sup>ème</sup> Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
29/03/2025	5 <sup>ème</sup> Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
19/04/2025	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
03/05/2025	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
07/06/2025	<b>FINALE</b>	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			<b>214</b>	matches					<b>215</b> équipes

## COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 24 OCTOBRE 2024

PAGE 4/7

### 1er Tour :

La Commission homologue les résultats des 87 matches de ce tour avec les dossiers suivants, *en tenant compte également des **14** matches reportés pour arrêtés municipaux, qui sont fixés le **26/10/2024** :*

#### Match n° 29821585 – C.M. Floirac / U.S. Chartrons du 19/10/2024

Courriel de l'U.S. Chartrons du 17/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Chartrons** et dit le C.M. Floirac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Chartrons.

#### Match n° 29821587 – U.S. du Marsan / R.C. de Bordeaux du 19/10/2024

Courriel du R.C. de Bordeaux du 18/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.C. de Bordeaux** et dit l'U.S. du Marsan qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au R.C. de Bordeaux.

#### Match n° 29821589 – U. Jurançonnaise / Union St-Bruno du 19/10/2024

Courriel de l'U. Jurançonnaise du 15/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U. Jurançonnaise** et dit l'Union St-Bruno qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U. Jurançonnaise.

#### Match n° 29821590 – Bordeaux A.C. / S.C. St-Pierre du Mont du 19/10/2024

Courriel du S.C. St-Pierre du Mont du 17/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.C. St-Pierre du Mont** et dit Bordeaux A.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au S.C. St-Pierre du Mont.

#### Match n° 29821591 – A.S.P.T.T. Pau / U.S.C. Léognan du 19/10/2024

Courriel de l'U.S.C. Léognan du 15/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S.C. Léognan** et dit l'A.S.P.T.T. Pau qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S.C. Léognan.

#### Match n° 29821714 – G.J. Footislécole / A.S.V. Malemort du 26/10/2024

Courriel du G.J. Footislécole du 24/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Footislécole** et dit l'A.S.V. Malemort qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au G.J. Footislécole.

## COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 24 OCTOBRE 2024

PAGE 5/7

Match n° 29821825 – F.C. Talence / Elan Boucalais du 19/10/2024

Courriel de l'Elan Boucalais du 14/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Elan Boucalais** et dit le F.C. Talence qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'Elan Boucalais.

Match n° 29821966 – A.S.S.A. Pays du Dropt Ent. / A.S. Lavergne Miramont Ent. du 19/10/2024

*Match non-joué. Dossier transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.*

Match n° 29822079 – F.C. de la Venise Verte / E.S. Celles-Verrines du 26/10/2024

Courriel du F.C. de la Venise Verte du 24/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. de la Venise Verte** et dit l'E.S. Celles-Verrines qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. de la Venise Verte.

Match n° 29822202 – G.J. Dissay Beaumont St-Cyr / G.J. Cœur de Bocage du 19/10/2024

*Match non-joué. Dossier transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.*

Match n° 29822086 – G.J. Foot Sud 86 / F.C. Gauriaguet Peujard du 19/10/2024

Courriel du F.C. Gauriaguet Peujard du 14/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Gauriaguet Peujard** et dit le G.J. Foot Sud 86 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Gauriaguet Peujard.

### **Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :**

**64** matches avec les **87** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + les **41** entrants.

La commission répartit les clubs dans **5** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 2 novembre 2024 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevant.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

## COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 24 OCTOBRE 2024

PAGE 6/7

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [competlfna@lfna.fff.fr](mailto:competlfna@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

**Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.**

**Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.**

**En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.**

**La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.**

## CHAMPIONNATS

### U18 REGIONAL 2

Courriel du **ROQUENTIN OLYMPIQUE CLUB** du 16/10/2024 informant de son **FORFAIT GENERAL**.

La Commission déclare le **forfait général de Roquentin Olympique Club**.

Les clubs de la **poule C d'U18 Régional 2** seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende de 328 euros pour forfait général au **ROQUENTIN OLYMPIQUE CLUB**.

### U17 REGIONAL 2

Match n° **28579770** – Poule A – J.A. Isle / F.C. Dompierre Ste-Soulle du 07/09/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 17/10/2024 qui **sanctionne l'équipe U17 R2 de la J.A. Isle d'un match à disputer à huis-clos et sur terrain neutre à compter du 21/10/2024.**

### U14 LIGUE – PHASE 1

Courriel du club d'**AUNIS AVENIR F.C.** du 22/10/2024 informant de son **FORFAIT GENERAL**.

La Commission déclare le **forfait général d'Aunis Avenir F.C.**

Les clubs de la **poule C d'U14 Ligue** seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende de **2000 euros** pour forfait général au club d'**AUNIS AVENIR F.C.**



Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**